

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
--:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
--:-

DECRET N° 74-167 du 10 juin 1974

portant inscription de Monsieur
Alexandre PARAISO au tableau d'avance-
ment -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
- VU le Décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
- VU le Décret n° 72-290 du 9 Novembre 1972, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n° 73-17 du 19 Janvier 1973 qui l'a complété ;
- VU la Loi n° 65-5 du 20 Avril 1965, portant Statut de la Magistrature Dahoméenne et les textes modificatifs subséquents ;
- VU l'Ordonnance n° 72-23 du 24 Juillet 1972, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- VU le Décret n° 226/PC-MJL du 1er Juillet 1965, portant classement indiciaire des Magistrats ;
- VU le Décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n° 73-20 du 20 Janvier 1973 relatif au déblocage partiel des rémunérations correspondant aux avancements ;
- VU le Décret n° 194/PC-MJL du 2 Juin 1965, portant composition de la commission d'avancement des Magistrats de l'Ordre Judiciaire ;
- VU le Décret n° 66/PR-MJL du 17 Septembre 1965, portant nomination de Monsieur Alexandre PARAISO dans le Corps de la Magistrature Dahoméenne ;
- VU l'Arrêté n° 19/MJL-231 du 15 Mars 1971, portant avancement de Monsieur Alexandre PARAISO au 7^e échelon du 3^e grade pour compter du 19 Novembre 1971 ;
- SUR Proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

.../...

Après avis de la Commission d'avancement

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er..- Conformément aux dispositions de l'article 36 de la Loi n°65-5 du 20 Avril 1965, complétée par les Ordonnances n°s 6 et 39/PR-MJL des 25 Janvier et 31 Août 1966, Monsieur Alexandre PARAISO, Magistrat de 3ème grade 7ème échelon, est inscrit au Tableau d'avancement de l'année 1973 pour le second grade pour compter du 19 Novembre 1973.

ARTICLE 2..- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 10 juin 1974

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Barthélémy OHOUENS

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Lieutenant-Colonel B. OHOUENS

Capitaine Janvier ASSOGBA

AMPLIATIONS :

PR 6 - MJL 30 - MINISTRES 11 - DB 2 -
CF 2 - DC 2 - Trés. 2 - SGG 2 - IAA 2 -
DCCT 2 - IGF 2 - Gde.Chanc. 2 - Dtion.Stat. 2 -
PG-DI 2 - Intéressé 1 - J O R D 1.-